

LE REPRESENTANT PLENIPOTENTIAIRE DU LAND DE BADE-WURTEMBERG
AUPRES DE L'ETAT FEDERAL

Dr Andre Baumann
Secrétaire d'Etat

Monsieur
Josha Frey MdL
Président du Conseil Rhénan
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

11 novembre 2020

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre courrier du 10.09.2020 adressé à M. le ministre-président Winfried Kretschmann, dans lequel vous rappelez les différentes dispositions applicables aux travailleurs frontaliers et aux navetteurs dans les règlements relatifs à la Covid-19 des Länder du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat et de la Sarre. M. le ministre-président Kretschmann m'a demandé de vous répondre. En même temps, je vous prie de bien vouloir excuser le retard de cette réponse. La situation - y compris la situation juridique - reste très dynamique et il a fallu attendre d'abord certaines évolutions importantes pour pouvoir répondre à votre courrier.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de votre engagement pour la coopération franco-allemande - en particulier pendant la crise sanitaire. Le 17.10.2020, l'Institut Robert Koch a classé la Région Grand Est et l'ensemble de la France métropolitaine comme zone à risque. En même temps, le ministère des affaires sociales et de l'intégration du Bade-Wurtemberg a révisé le règlement relatif à la Covid-19 portant sur la quarantaine et le dépistage à l'entrée sur le territoire, de sorte que les personnes qui ont séjourné moins de 24 heures dans une zone à risque dans le cadre du trafic frontalier avec les pays voisins ou qui entrent sur le territoire fédéral pour une durée maximale de 24 heures sont exemptées de l'obligation de quarantaine. Les régions frontalières dans ce sens sont les territoires mandatés par la Conférence du Rhin supérieur et la Conférence internationale du lac de Constance, qui ne se situent pas sur le territoire allemand. Ainsi, selon les règles applicables dans

le Bade-Wurtemberg, les résidents allemands, français et suisses des régions frontalières sont autorisés à se rendre dans le pays voisin non seulement pour des raisons professionnelles ou médicales, mais aussi pour faire des achats et pour les loisirs en général.

Le 14.10.2020, le conseil des ministres fédéral a adopté le règlement type du gouvernement fédéral portant sur la quarantaine et le dépistage à l'entrée sur le territoire. Les Länder frontaliers avec la France ont été fortement impliqués dans l'élaboration de ce règlement type et ont pu faire en sorte qu'il couvre également des points clés pour le trafic frontalier et les navetteurs, par exemple le règlement de 24 heures déjà expliqué ci-dessus et la reconnaissance des attestations de dépistage rédigées en français. En outre, le règlement type prévoit des dérogations à l'obligation de quarantaine pour les personnes entrant pour une durée inférieure à 72 heures, par exemple pour rendre visite à des parents ou dans le cadre de leur pratique professionnelle, de leurs études ou de leur formation, sous réserve du respect de mesures de protection et d'hygiène appropriées. Les personnes dont l'activité est indispensable, notamment au maintien des relations diplomatiques et consulaires, au fonctionnement du parlement, du gouvernement et de l'administration fédérale, des Länder et des communes, ou au fonctionnement des organes de l'UE et des organisations internationales sont aussi exemptées de l'obligation de quarantaine.

Le ministère des affaires sociales et de l'intégration du Bade-Wurtemberg a révisé le règlement relatif à la Covid-19 portant sur la quarantaine et le dépistage à l'entrée sur le territoire à la lumière de ce règlement type. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 09.11.2020. Ainsi, une harmonisation avec les réglementations relatif à la Covid-19 des autres Länder a été atteinte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération distinguée.

[signé]

Dr Andre Baumann